

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2020**

Date de convocation : 24 juillet 2020

Délibération n°2020-168
Nomenclature 8.5

En exercice : 64
Présents : 54
Votants : 64
Dont un pouvoir de :
M. Gaby TOUZINAUD à M. Eric PANNAUD
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN
Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON
Mme Véronique TORCHUT à M. Joël TERRIEN
M. Philippe CREACHCADEC à Mme Dominique DEREN
M. Charles DELCROIX à M. Philippe CALLAUD
M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE
M. Pierre DIETZ à M. Jean-Pierre ROUDIER
M. Rémy CATROU à Mme Florence BETIZEAU
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien aux accédants à la propriété en centre-ville/centre-bourg

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendes France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 54

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Jean-Luc FOURRE, Annie GRELET, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Sylvie CHURLAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Philippe CALLAUD, Evelyne PARISI, Ammar BERDAÏ, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Dominique DEREN, Joël TERRIEN, François EHLINGER, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 3°) « Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, transmise au contrôle de légalité le 25 janvier 2018, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2018-107 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018, transmise au contrôle de légalité le 4 juin 2018, précisant les modalités d'octroi de l'aide à l'accession à la

propriété dans le parc privé ancien en centre-bourg dans le cadre du PLH 2017-2022 de la CDA de Saintes,

Vu les crédits inscrits au budget primitif du budget principal 2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a établi son aide financière pour l'accession d'une résidence principale, dans le parc ancien de plus de 15 ans et situé dans des périmètres définis en centre-ville et centre-bourg,

Considérant que cette aide est encadrée par un règlement d'attribution et que le montant s'élève à 4 000 € qui peut être complétée par une prime de 2 000 €, pour la sortie de vacance de logement vide depuis plus de 2 ans,

Considérant que les dossiers ci-dessous présentés entrent dans le cadre du dispositif sus cité et répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité inscrits au règlement d'attribution :

1. Mme BOURREAU sollicite une subvention pour l'acquisition d'un appartement, situé 44 cours National, à Saintes. Ce logement est vacant et sera affecté à un usage de résidence principale.
Mme BOURREAU remplit tous les critères d'éligibilité et le montant de la subvention pouvant lui être attribué s'élève à 6 000 €.
2. M. FRAIGNE sollicite une subvention pour l'acquisition d'un appartement, situé 1 rue de l'Adieu, à Saintes. Ce logement n'est pas vacant et sera affecté à un usage de résidence principale.
M. FRAIGNE remplit tous les critères d'éligibilité et le montant de la subvention pouvant lui être attribué s'élève à 4 000 €.
3. Mme ROUSSEAU sollicite une subvention pour l'acquisition d'un appartement, situé 2 rue de la Grand Font, à Saintes. Ce logement n'est pas vacant et sera affecté à un usage de résidence principale.
Mme ROUSSEAU remplit tous les critères d'éligibilité et le montant de la subvention pouvant lui être attribué s'élève à 4 000 €.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer les subventions suivantes d'un montant de :
 - o 6 000 € à Mme BOURREAU, pour l'acquisition d'un bien situé 44 cours National, à Saintes.
 - o 4 000 € à M. FRAIGNE, pour l'acquisition d'un bien situé 1 rue de l'Adieu, à Saintes.
 - o 4 000 € à Mme ROUSSEAU, pour l'acquisition d'un bien situé 2 rue de la Grand Font, à Saintes.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué à l'Aménagement et à l'Habitat, à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.
- De préciser que chaque subvention sera versée directement auprès de l'étude notariale en charge de l'acquisition pour un déblocage des fonds lors de la signature de l'acte authentique de vente. Les subventions seront imputées à l'opération 490, gestionnaire 0320 du Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions par :

- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et en celui de M. Pierre MAUDOUX)

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.